

## La justice LIBERTICIDE !

J'ai déjà exprimé mes craintes au niveau des libertés dans un article sur la sécurité, notamment au sujet du G<sup>al</sup>. Soubelet.

Mais cette fois, c'est au sujet de l'information.

Je passe sur les accusations de recherche des sources d'un journaliste, mais ce qui vient d'attirer mon attention, c'est la condamnation d'un internaute qui a récupéré sur internet des documents[1] qui étaient en accès libre.

Voir document en rouge sur la page de l'article, dessous celle-ci.

**Pour qu'il y ait « piratage », il faut que l'utilisateur lambda ait utilisé une méthode de piratage, visant à contourner des méthodes de sécurisation rendant l'accès au document impossible.**

Mais, dans le cas qui nous intéresse, les documents étaient accessibles au public (donc pas protégés). Si le serveur de l'anes diffuse librement les documents, on se demande, d'un point de vue technique, comment il est possible de condamner l'internaute.

Par ailleurs, il me semble que ces dossiers constituent des documents administratifs qui sont communicables de plein droit conformément aux dispositions de la loi ci-dessous.

### **L'accès aux documents administratifs - [www.cada.fr](http://www.cada.fr)**

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 reconnaît à toute personne le droit d'obtenir communication des documents détenus dans le cadre de sa mission de service public par une administration, quels que soient leur forme ou leur support.

Ce droit s'exerce à l'égard de toutes les personnes publiques (l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics) ainsi qu'à l'égard des organismes privés chargés d'une mission de service public à quelques exceptions près (militaire, justice, ...).

### **J'ai bien l'impression que cette loi est très peu connue !**

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la Loi. » — article 11 de la [DDHC](#)

Or, Internet est certainement le média qui contribue le plus à cette libre communication. Pour moi, Internet est, après l'écriture et l'imprimerie, la troisième grande invention qui révolutionne la communication, bien plus que la télévision.

Le signe incontestable est le fait que tous les régimes totalitaires (ou qui ont des ambitions dans ce domaine) essaient de juguler ou contrôler les communications sur Internet.

Ce qui m'inquiète, c'est que la France s'y met gaillardement !

Patrick Rebeyrol.

